



Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00
✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE
DU 20 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2022

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DELMAS Véronique, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. FERNANDEZ Bernard, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, M. ROGER Jean-Pierre, Mme ROCACHER Pauline, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absent excusé : M. DHERS Alain procuration à Mme VIGOUROUX Christine.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur MENDAILLE Henri.

I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 13 décembre 2021

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – CENTRE DE GESTION - Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025 – n° 20220120-01

Madame le Maire rappelle :

- que la commune de SAINTE-RADEGONDE a le 2 juin 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de SAINTE-RADEGONDE les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- M. GAILLAC Sébastien n'a pas pris part au vote.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
-----------------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
------------------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **De Déléguer** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : **D'autoriser** Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : que Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

III - Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur le GR 62 – n° 20220120-02

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de requalification du GR62 qui permettra de réactiver la fréquentation d'un itinéraire pédestre de 70 km, depuis Inières jusqu'à Conques, via les communes de Sainte-Radegonde, Le Monastère, Rodez, Onet-le-Château, Salles-la-Source, Marcillac, Mouret, Nauviale et Conques-en-Rouergue.

Ce projet :

- S'inscrit dans les politiques touristiques des deux territoires et participe de leur attractivité
- Est structurant et d'intérêt départemental et régional
- Vient renforcer les synergies entre deux territoires déjà engagés sur un partenariat culturel
- Valorise les paysages et le patrimoine et vient étoffer l'offre touristique de pleine nature
- Répond aux nouvelles attentes des visiteurs (slow tourisme) et notamment des clientèles de proximité
- S'adresse autant aux habitants qu'aux touristes
- Favorise une économie touristique à l'année (hébergements, restaurants, commerces, services...)

Ce GR° pourra se faire à la carte, sur un week-end, sur 3/4 jours, voire une semaine pour prendre le temps de découvrir le patrimoine local en s'arrêtant plus longuement dans les hébergements disséminés sur le parcours.

Parmi les pièces constitutives du dossier de demande d'homologation GR que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron va présenter le 15 mars 2022 en Commission Régionale sentiers et itinéraires, doivent figurer les conventions communales qui ont pour objet de préciser les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu aujourd'hui d'approuver le contenu de la convention entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la commune et de l'autoriser à signer le document. Elle en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la convention

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

IV - Adhésion au SIG du SMICA – n° 20220120-03

Madame le Maire précise qu'un Système d'Information Géographique (SIG) peut être défini comme un ensemble d'outils informatiques permettant de stocker, d'analyser et de représenter l'information géographique.

Cette information est stockée et gérée dans une base de données géographiques. Celle-ci permet de lier les objets géographiques, à leurs caractéristiques (attributs).

Chaque thème d'information est représenté par une ou plusieurs couches de données. Les couches regroupent des éléments cartographiques de même nature. Une couche géographique est donc constituée d'une représentation spatiale de l'objet (coordonnées géographiques de l'objet), ainsi que d'une table d'informations attributaires qui caractérise et catégorise chacun de ces objets.

La fonctionnalité principale pour un utilisateur de SIG est de pouvoir visualiser et croiser ces différentes couches de données afin d'avoir une analyse plus fine du territoire. On peut comparer un SIG à un ensemble de cartes dynamiques, superposables et interrogeables.

Les données d'un SIG ne doivent pas être figées dans le temps. Il faut qu'elles puissent suivre les changements ou évolutions du territoire, afin de s'approcher au plus juste de la réalité de terrain. Ainsi, dans un SIG, il est possible d'ajouter / supprimer / modifier des objets et des attributs. Les applicatifs métiers vont permettre une exploitation technique de ces données.

En résumé, un SIG permet d'avoir une vision globale des informations cartographiques sur son territoire afin de pouvoir prendre les meilleures décisions d'orientation et de développement pour celui-ci.

La solution du SMICA

Le Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA) est une structure de mutualisation aveyronnaise, créée en 1987, qui accompagne les collectivités dans l'utilisation d'outils mis à disposition, assure des fonctions de support technique, de formation et de conseil auprès de celles-ci.

Relativement au SIG, le SMICA met à disposition de ses adhérents la solution websig X'MAP, édité par le groupe SIRAP. Il s'agit d'un outil permettant aux collectivités adhérentes de consulter, requêter, imprimer, modifier de la donnée géographique. L'application cartographique X'Map permet également de moissonner et d'afficher de la donnée géographique issue d'autres plateformes cartographiques.

Plusieurs applicatifs métiers (également en full web) permettent de traiter différents thèmes : gestion des cimetières, autorisation du droit des sols, assainissement non collectif et collectif, gestion des taxes, gestion de l'éclairage public, DT/DICT etc ...

Enfin le SMICA réalise toute une gamme d'opérations spécifiques comme l'intégration de données géographiques, la numérisation, la réalisation de cartes thématiques, l'édition papier ou le scan grand format.

Le coût de la solution

Le coût annuel d'accès à la solution, pour un nombre illimité d'utilisateurs est fixé chaque année par le Comité Syndical du SMICA. En 2021 il s'élevait, pour les communes de la strate de Sainte-Radegonde, à 1650 €.

Annuellement la commune paye déjà 50 % de cette cotisation pour l'accès aux applicatifs R'TAXES (gestion des taxes) et R'CIM (gestion des cimetières) qu'elle a déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence n'a pas pris part au vote

OPTE pour

- . la mise à disposition via la plateforme « e-occitanie » du SIG en ligne (compléments métier compris)
- . la mise à jour de l'ensemble de ces logiciels SIG à chaque évolution réglementaire
- . la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation de cette plateforme et des outils SIG
- . la fourniture annuelle des données graphiques et littérales (matrices) du cadastre et leur intégration
- . la fourniture et l'intégration de données SIG complémentaires issues de nos partenaires et de prestataires (réseaux, urbanisme, couches IGN ...)

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

V – Questions diverses

Vœux au Conseil Municipal

Dans ce contexte de nouvelle année, Madame le Maire a présenté à son Conseil Municipal ses vœux les meilleurs pour 2022 ! Elle a souhaité pour chacun santé, bonheur et toujours autant d'engagement au service des Radegondiennes et Radegondiens.

ALSH

Depuis le 1er janvier 2022, c'est une équipe de « Familles Rurales » qui accueille les enfants tous les mercredis au centre de loisirs. Arthur Brandalac assure la direction durant ce 1^{er} semestre 2022. Il peut compter sur l'aide de Stéphanie Bru, notre interlocuteur côté « Familles Rurales ». Un investissement en matériel et logiciel a été lancé avec une participation financière significative de la CAF.

Dès que les conditions sanitaires seront plus favorables, « Familles Rurales » prévoit de réunir les familles desquelles nous avons déjà des retours positifs.

RPE (Relais Petite Enfance)

Le Relais Petite Enfance (RPE) est la nouvelle appellation du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les élus en charge de suivre le RPE (Sabine Fraysse Gayraud, Monique Leblond, Monique Navas et Jean-Pierre Roger) ont récemment rencontré, avec la Présidente du SIVU RAM (Mme Pourcel), les deux animatrices du RPE afin de faire un bilan de l'activité sur Sainte-Radegonde.

A ce jour, deux haltes jeux sont organisées par semaine ainsi qu'une demi-journée d'accueil « administratif ». Cette organisation correspond au cahier des charges, fixé par la CAF, qui prévoit des temps individuels et des temps collectifs. Les haltes jeux fonctionnent peu à ce jour : il y a entre 1 et 3 assistantes maternelles aux haltes jeux. Au total il y a actuellement 7 assistantes maternelles sur la commune.

Les élus ont également organisé un échange avec ces assistantes maternelles, 5 ont répondu présentes. Elles ont été très contentes de cette initiative et ont expliqué qu'il n'est pas toujours facile de se rendre aux haltes jeux surtout lorsqu'elles ont beaucoup d'enfants d'âges différents en même temps. Les assistantes sont satisfaites des conseils apportés par les animatrices et trouvent que les haltes jeux permettent d'enrichir leur quotidien. Les parents des enfants sont également satisfaits lorsque les assistantes fréquentent le RPE.

Par contre elles regrettent leur ancien local, devenu depuis quelques années une micro crèche privée. Les locaux actuels sont moins fonctionnels.

Cette démarche, en deux temps, engagée par les élus a été chaleureuse et instructive quant aux avantages de disposer d'un RPE dans une commune comme la nôtre.

Extension du pôle médical

Sébastien Gaillac a rappelé l'historique de ce projet et présenté successivement des esquisses de la nouvelle construction produites par le cabinet d'architecture « Sens K ». Cette séquence a permis aux membres du Conseil Municipal d'échanger sur le futur projet et valider les premières lignes directrices. Le projet va être retravaillé par les architectes puis représenté aux élus et aux professionnels de santé de manière à continuer à avancer de manière collaborative.

Acquisition de la butte et de la tranchée des fusillés

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'engager des démarches auprès de la Ville de Rodez afin d'acquérir les parcelles sur lesquelles se trouvent la butte de tir et la tranchée des fusillés qui se dégradent. La commune souhaite engager un projet de restauration du site mémoriel qui sera facilité si l'ensemble de ce site appartient à un seul et même propriétaire.

Prochain conseil municipal : jeudi 17 février 2022

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

